



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025**

.....

Ouverture de la séance à 19h05

L'an deux mil vingt-cinq, le **lundi 13 octobre** à 19h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 octobre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : MM. AUDOIT, BEE, BONJOUR, CASTETS, DORÉ, DRÉAU, MÉDEVILLE, RIBEAUT ; Mmes BERNARD, DUMEAU, FÉLIX-DUISABOU, LAULAN, NOUEL, PATACHON, PRAT, RIOUAL-DELANOÉ, SANCHEZ, WILLIS

Absent(s) : Mme POUHAËR-MARTIN

Procuration(s) : M. CLAVERIE à M. CASTETS

Secrétaire de séance : Bernard DRÉAU

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Votants : 19

D25.37 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ

Il est rappelé que la Communauté de communes Convergence Garonne a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire en date du 28/06/2017, modifiée par délibérations du 27/06/2018 et du 26/09/2018.

Un débat a eu lieu au sein du conseil communautaire les 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, actualisé le 18 décembre 2024.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCOT, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier.
- Développement économique :
 - Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes
 - Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères viticoles, agricoles et forestières.
- Environnemental :
 - Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
 - Préserver les ressources :
 - Energie : Traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement

- Eau : Placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondation, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
 - Mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.
 - Aménagement numérique : Atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.
 - Cohérence territoriale : Traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CDC Convergence Garonne s'articule autour de 2 grands axes stratégiques complémentaires, eux-mêmes déclinés en objectifs :
- AXE 1 – Diversifier les emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire**
- Objectif 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales
 - Objectif 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs
 - Objectif 3 : Diversifier l'économie liée aux activités de production
 - Objectif 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière
 - Objectif 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique
 - Objectif 6 : Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie
- AXE 2 - Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble**
- Objectif 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra- et infra-communale
 - Objectif 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements
 - Objectif 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité
 - Objectif 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire
 - Objectif 11 : Le cadre de vie comme mode d'aménager
 - Objectif 12 : Lutter contre la consommation d'espace
 - Objectif 13 : Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité
- Ces deux axes stratégiques sont traversés et renforcés par un axe transversal :
- Préserver et valoriser les qualités environnementales du territoire

➤ Une élaboration collaborative

Le PLUI a été élaboré en étroite collaboration avec les élus des 27 communes membres de la CDC. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure, ainsi que les ODG et les syndicats viticoles à leur demande. La population a également été conviée à débattre et s'informer aux étapes importantes de la démarche.

La collaboration a ainsi été menée :

1) La collaboration avec l'ensemble des communes membres et le travail avec les Personnes Publiques Associées

a. Collaboration technique avec les communes membres

21 ateliers thématiques ont été organisés sur les thématiques suivantes :

- 07/12/2018 : atelier développement économique
- 24/04 et 05/06/2019 : Les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire
- Septembre 2019 : Café de l'Eco
- Octobre/novembre 2019 : 5 ateliers densification
- Janvier /mars 2023 : 2 ateliers intégration des activités de carrière
- Avril 2023 : atelier gens du voyage
- Juillet 2024 : 2 ateliers densification et éléments ponctuels
- Décembre 2024 : 2 ateliers pré-zonage
- Avril 2025 : 2 ateliers règlement écrit
- Avril 2025 : 2 ateliers OAP sectorielles
- Avril 2025 : atelier linéaire commercial
- Avril 2025 : atelier énergies renouvelables

La Commission d'Urbanisme Intercommunale (CUI) a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les membres de la commission urbanisme, les conseillers communautaires et les élus référents par commune, accompagnée par les techniciens de la Communauté de Communes afin de leur permettre de formuler des propositions au Copil en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, d'organiser le déroulement de la procédure, de coconstruire le PLUI et d'émettre des avis techniques.

La CUI s'est réunie 11 fois :

- 08/01/2019 : Rappel planning, premiers éléments d'état des lieux, SCOT
- 24/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 07/10/2020 : Reprise du PLUI post élections
- 24/02/2021 : Armature Territoriale
- 24/03/2021 : Guide contributeur PADD
- 15/06/2022 : Loi Climat et Résilience : Déclinaisons et traductions du PADD
- 03/04/2024 : Consommation de l'espace et perspectives
- 19/04/2024 : Restitution étude complémentaire sur le risque ruissellement
- 06/06/2024 : Répartition de la consommation
- 20/09/2024 : Armature territoriale
- 18/10/2024 : PADD actualisé et enjeux environnementaux

Les communes ont de nouveau été consultées sur les documents règlementaires produits avant l'arrêt du projet afin qu'elles puissent faire leurs dernières remarques (entre les mois de janvier et juin 2025). Quasiment la totalité des communes ont fait un retour sur la base de ces consultations, permettant d'analyser et de statuer sur les demandes, puis d'ajuster ou faire évoluer en tant que de besoin les pièces règlementaires.

b. Collaboration politique avec les communes membres

La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a réuni l'ensemble des Maires des communes membres afin de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

La CIM s'est réunie 2 fois au démarrage de la démarche :

- 21/06/2017 : Contexte législatif, enjeux et objectifs du PLUI, Charte de gouvernance
- 16/11/2017 : Modification de la Charte de gouvernance

Le Comité de Pilotage (COPIL), a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les Vice-Présidents et les Maires des communes membres, afin de veiller au respect de la stratégie et des objectifs et orientations du PLUI et de valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet.

Le COPIL s'est réuni 12 fois :

- 22/03/2019 : Point PLUI / Point SCOT
- 18/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 11/06/2020 : ajustements de l'offre méthodologique et financière du marché PLUI
- 09/11/2020 : Prise en compte des enjeux de l'État
- 18/02/2021 : Présentation du SCOT approuvé
- 18/05/2021 : présentation formation OAP et débat PADD
- 05/07/2021 : présentation débat sur les orientations générales du projet PADD
- 14/02/2025 : Bilan pré-zonage
- 26/03/2025 : Présentation cadrage règlement écrit et OAP sectorielles
- 11/04/2025 : Rendu du bilan environnemental intermédiaire des zones AU
- 26/06/2025 : Présentation et validation des pièces du dossier PLUI
- 04/09/2025 : Présentation du projet de PLUI avant arrêt

c. Association des Personnes Publiques Associées (PPA) et des partenaires

Plusieurs réunions avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUI :

- 05/09/2018 : Séminaire lancement de la démarche PLUI
- 04/06/2019 : Présentation du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement
- 08/09/2021 : Présentation du PADD
- 14/02/2025 : Présentation du PADD actualisé
- 03/07/2025 : Présentation des pièces du dossier (règlement, OAP, zonage)

Cette collaboration institutionnelle a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées et partenaires par des échanges de mails et des réunions supplémentaires spécifiques :

- 12/06/2020 : Comité technique partenarial DDTM/SCOT : gestion des eaux pluviales, prise en compte de l'assainissement, partage des modalités d'organisation
- 27/01/2021 : comité technique partenarial DDTM /SCOT : Intégration des enjeux de développement économique
- 07/05/2021 : comité technique partenarial DDTM/SCOT : PADD
- 28/02/2024 : réunion avec les services de l'État
- 27/09/2024 : réunion avec les services de l'État
- 17/01/2025 : réunion avec les services de l'État
- 12/06/2025 : réunion avec les services de l'État

- avec les acteurs du monde agricole :

- 16/01/2019 : Séminaire de lancement de l'étude agricole
- 07/10/2020 : rencontre PPA volet agricole : Équilibre développement urbain et préservation de l'agriculture

- avec les acteurs des carrières :

- 22/01/2021 : rencontre DREAL/DDTM/SCOT/UNCEM : Enjeux d'intégration des activités de carrières
- 19/04/2023 : prise en compte des activités de carrières

- avec les acteurs de la ressource en eau :

- 26/09/2018 : réunion partenaires « volet eau » : présentation des enjeux et de la méthodologie
- 08/02/2019 : réunion partenaires « volet eau » : état des lieux et définition des enjeux
- 18/10/2019 : réunion partenaires « volet eau » : rappel des enjeux et pistes de traduction dans le PADD

2) La concertation avec la population

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI, conformément aux modalités de concertation précisées par la délibération en date du 28/06/2017, modifiée en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018 :

- Organisation de réunions publiques pour échanger et débattre avec la population
- Information tout au long de la procédure sur une page dédiée et créée à cet effet sur le site internet de la Communauté de communes
- Élaboration d'une plaquette synthétique destinée à l'information de la population dès le lancement du projet rappelant les enjeux et objectifs de la procédure
- Publication d'articles dans le magazine de la Communauté de Communes, relayée par la presse locale sur l'avancement de la démarche
- Création d'une adresse mail dédiée disponible jusqu'à l'arrêt du projet : concertation-plui@convergence-garonne.fr
- Mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes, et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet
- Organisation d'une enquête et d'ateliers habitants pour qu'ils puissent partager leur vision du territoire.
- Réalisation d'un inventaire participatif du patrimoine
- Organisation d'une concertation avec les acteurs du monde agricole
- Réalisation de flyers disponibles dans les lieux d'accueil du public de la communauté de communes.

Le bilan de la concertation préalable au public rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation. Le projet a intégré, étape par étape, les contributions pertinentes qui pouvaient l'être, afin de susciter au mieux l'adhésion au projet de PLUI.

Par délibération du 10 septembre 2025 la Communauté de communes Convergence Garonne a tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé l'arrêt du PLUi.

Le projet de PLUi arrêté et ses annexes ont été transmis à la commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Désormais, conformément aux articles L153-15 et R153-5, les conseils municipaux des communes membres disposent de trois mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUi arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L153-11 à L153-26 et R151-1 à R153-22 du Code de l'urbanisme

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde approuvé en date du 18 février 2020,

VU la délibération en date du 28/06/2017, modifiée par délibération en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil communautaire du 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU l'actualisation du débat au sein du conseil communautaire du 18 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du 10 septembre 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

VU le débat sur le PADD tenu en conseil municipal le 30 Janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 et transmis au conseil municipal ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

D25. 38 – DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
--

Objet : Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- Le suivi d'exécution du contrat,
- La délégation de gestion des contrats et sinistres
- Un rôle d'information et de conseil
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

✓ **D'accepter** la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.20
Accident de service et maladie contractée en service	◆ Sans franchise ○ Avec franchise de XX jours consécutifs	2.71
Longue maladie, maladie longue durée	◆ Sans franchise ○ Avec franchise de XX jours consécutifs	1.93
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	◆ Sans franchise	0.48
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	○ Sans franchise ◆ Avec franchise de 15 jours consécutifs	2.79

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.13%	NON
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	NON

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

- ✓ **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

D25. 39 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES MIS A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons été sollicités pour la mise à disposition de locaux pour les services de l'IEN, du fait que le bâtiment qui leur est affecté actuellement par un particulier est insalubre. Il a été proposé aux services de l'éducation nationale d'utiliser l'étage des locaux de l'école élémentaire Jean de La Fontaine, avec une participation financière aux coûts des fluides et à l'entretien.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'autoriser** en conséquent monsieur le Maire à signer la convention.

D25. 40 - FRAIS DE SCOLARITÉ

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} novembre, le montant des frais de scolarité à 1 653 € par élève et par an pour les enfants scolarisés à Cadillac et résidant dans une autre commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de scolarité conjointe avec les maires de Béguey, Loupiac et Rions

D25.41 – ENCAISSEMENT MECENAT BALADINS 2025

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation par la ville du festival les Baladins à Cadillac ;

Considérant les propositions de sponsoring suivantes :

SPONSORS	MONTANT
SAS Cabeval Intermarché	300 €
Duzan et Fils	100 €
France Espace Vert	400 €
Le Gua Bati	500 €
TOTAL :	1 300 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces participations financières dans le cadre de l'édition 2025 des Baladins en Cadillac.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'encaissement des participations financières comme ci-dessus à l'article 7588 du budget.

D25.42 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le budget prévisionnel 2025 ;

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 204182 Subv org publics divers Bâtiments et installations	0.00€	40 000 €	0.00 €	0.00 €
D 21538-31 Éclairage public - Électrification	40 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000€	40 000 €	0.00€	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		40 000 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la décision modificative n° 2.

D25.43 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le budget prévisionnel 2025 ;

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 1323- Département	0.00€	0.00 €	0.00 €	127 475.00 €
D 2131-28 : Voirie communale	0.00 €	127 475.00€	0.00€	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00€	127 475.00 €	0.00€	127 475.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		127 475 €		127 475 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la décision modificative n° 3.

D25.44 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le budget prévisionnel 2025 ;

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131-21 : Mairie	25 000.00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2131-28 : Voirie communale Signalisation	0.00 €	25 000.00€	0.00€	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00€	25 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		25 000 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la décision modificative n° 4.

D25.45 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le budget prévisionnel 2025 ;

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	5 000.00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	5 000.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00€	5 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		5 000 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la décision modificative n° 5.

D25.46 – ADMISSION EN NON VALEURS N° 1

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Sur proposition de Mr le Trésorier par courrier explicatif du 12 septembre 2025 ;

Le montant des créances non recouvrables s'élève à :

97,20 € pour effacement de dettes BC n° 08100.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- Que le montant total des admissions en non-valeurs s'élève à 97.20 € ;
- Que les crédits sont prévus en dépenses au budget de l'exercice, article 6542.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h20***